

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR



Beaumont Saint-Cyr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; BLAIN Sébastien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - M. CINTRACT Stéphane - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline (arrivée au point 6);

Pouvoirs : Mme Stéphanie TOUZALIN (donne pouvoir à Mme Christine RAT) - Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. BIASON Christophe) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAULT Nicolas) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à M. BLAIN Sébastien) - M. BIGNET Grégory (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - Mme VACHON Christèle (donne pouvoir à Mme SIBILEAU Ghislaine) ;

Excusé : Mme ALOIN Séverine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025.

Adopté à l'unanimité.

1. Signature de la seconde Convention Territoriale Globale CTG GRAND POITIERS (2026-2030).

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Un exécutif thématique a eu lieu le 1^{er} décembre pour présenter cette 2^{ème} CTG orientée sur la commune. Les éléments généraux sont résumés ci-dessous.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance,

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

La Caf contribue au financement d'un 0.2 ETP (équivalent temps plein) pour la commune et soutenir ainsi le déploiement de cette nouvelle CTG.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

La commune devra s'orienter sur 3 axes principaux qui sont :

- *Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles*
- *Soutenir les familles dans leur parcours de vie*
- *Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen de ce dossier, le conseil municipal décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,*
- *De prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,*
- *D'imputer les recettes au chapitre 74 du budget Principal de commune.*

Adopté à l'unanimité.

2. Crédit d'un poste de chargé de coopération CTG.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) et fonctions de direction du périscolaire à temps complet, à compter du 01/02/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) et fonctions de direction du périscolaire,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) et fonctions de direction du périscolaire

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

DECIDE

- *D'adopter la proposition du Maire,*
- *De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2026.*
- *D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.*

Adopté à l'unanimité.

3. Fin de l'Enquête publique pour les parcelles intégrées dans le parcours du golf.

Considérant l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime

Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a pris acte de la demande de la société KOLF propriétaire du Golf du Haut Poitou et du restaurant de « la Table du golf » situés 35 rue du Golf sur la commune de Beaumont Saint- Cyr des trois chemins ruraux cadastrés comme suit :

- Section 219 B 714 d'une surface de 21a65ca
- Section 219 B 715 d'une surface de 4a87ca
- Section 219 B 707 d'une surface de 28a78ca.

et a souhaité que la procédure d'aliénation de ce chemin rural soit mise en œuvre dans les conditions prévues par l' article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a été organisée selon les modalités fixées aux articles R. 161-25 à R. 161-27 du même code du 30 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Toutes les conditions requises pour un déroulement conforme à la législation en vigueur de cette enquête publique ont été satisfaites, qu'il s'agisse de l'information du public, du contenu du dossier ou de l'accueil du public en Mairie, aux heures d'ouvertures ou durant les 2 permanences.

Dans ces conditions, toutes les personnes intéressées par ce projet ont eu la possibilité de consulter ce dossier et de porter à connaissances leurs observations sur les différents supports mis à disposition.

Concernant l'acquéreur, il est le seul propriétaire riverain des chemins cadastrés B707 et B714, et de la portion de chemin cadastré B715.

Les parcelles B0124 et voisines appartenant à un propriétaire tiers, accessibles initialement par Le chemin B715, sont maintenant desservies depuis la rue du Golf par un chemin rural ; Ce constat explique probablement l'absence de réponse au courrier de Monsieur le Maire de leur propriétaire.

Ce projet de cession permet de régulariser une situation de fait remontant à la création du golf par la SMASP, il ne génère aucun conflit d'intérêt actuellement et dans le futur.

Compte tenu de ce qui précède, j'émetts un avis FAVORABLE à la demande d'aliénation par la commune de Beaumont Saint Cyr des chemins ruraux situés sur l'emprise du golf du Haut Poitou et cadastrés B707, B714 et B715.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Dans ses conclusions, Monsieur Jean-Paul RABOT, commissaire enquêteur, n'a pas seulement examiné l'utilité réelle du chemin rural mais aussi l'intérêt de l'aliéner ou de le conserver

Rien ne s'oppose par conséquent à ce que les chemins ruraux soient cédés à la société KOLF ou toute autre société s'y substituant, propriétaire du Golf du Haut Poitou.

L'estimation de la valeur vénale des chemins ruraux établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat est de 5 000 € en date du 18/07/2025.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Décide de l'aliénation des chemins ruraux sus-référencés au prix de l'euro symbolique à la société KOLF*
- *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de ce dossier dont l'acte de vente.*

Adopté à l'unanimité.

4. Fonds de concours à Grand Poitiers pour les travaux de GER.

Conforme au budget de 2025, il est proposé de verser un fonds de concours de 100 000 € à Grand Poitiers pour participer aux travaux de GER (Gros entretiens routier).

Ces travaux concerneront les rues suivantes pour une exécution en 2026 :

- Rue de la Madeleine
- Route de Vilaine
- Rue de Merey (partie dans Bourg de Brétigny)
- Complément route du Golf

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à GRAND POITIERS CU pour participer aux travaux de GER.

Adopté à l'unanimité.

5. Révision du RIFSEEP.

Lors de l'exécutif thématique du 1er décembre, le maire a présenté les grands axes de révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ces mêmes éléments ont été présentés lors de réunions spécifiques auprès des différents services.

Les points qui changent :

Concernant l'IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise) part fixe :

- Plus de condition d'ancienneté pour y avoir droit (6 mois d'ancienneté aujourd'hui)
- Réduction à 2 groupes de fonction en catégorie C (5 groupes aujourd'hui)
- Réexamen tous les 4 ans et en cas de changement de grade suite à une promotion
- Prise en compte de l'expérience professionnelle selon des critères précis
- Pour les congés grave maladie, longue maladie : maintien 33% la 1ère année, 60% la 2ème et 3ème année

Concernant le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) part variable :

- Plus de condition d'ancienneté pour y avoir droit (1 an d'ancienneté aujourd'hui)

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Suppression du critère lié au présentiel
- Basé essentiellement sur l'entretien de fin d'année avec le savoir-faire, le savoir-être et les objectifs.
- Si le % reçu après l'entretien professionnel est compris entre 90 et 99.99%, la prime sera versée à 100%.
- Le CIA de l'année N sera versé sur l'année N.

Le RIFSEEP n'ayant pas été révisé depuis 5 ans, il est proposé de l'augmenter de 5%, ce qui augmentera la masse salariale de 17 500 €.

Gervais DESFEUX s'interroge sur le fait que les montants des primes maximales des filières administrative et animation ne sont pas les mêmes que ceux de la filière technique. Le Maire confirme qu'il y a toujours eu un décalage entre les filières techniques plus masculines et les autres filières dites plus féminines, mais au sein de la commune, les postes techniques, administratifs et animations ont été ajustés pour rendre équitable à poste équivalent une prime attribuée à une homme ou à une femme. Chaque année, le conseil municipal étudiera une éventuelle revalorisation annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise en place de ce nouveau RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon les conditions présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité.

6. Location du bureau des anciens services techniques de Saint-Cyr.

Il est proposé de fixer un tarif pour louer le bureau des anciens services techniques de Saint-Cyr à des acteurs économiques.

La location se ferait pour le prix de 170 €/mois dont 30 € de charges. Le local représente 15 m² de bureau et 4 m² de dépendance.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la location du bureau des anciens services techniques au prix de 170 € dont 30 € de charges.

Adopté à l'unanimité.

7. Versement de la subvention d'équilibre pour le CCAS.

Comme tous les ans, la commune verse une subvention d'équilibre au budget du CCAS. Au vu du compte administratif 2025 établi au 08/12/2025, il est proposé de verser la somme de 6 000 €.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget de CCAS d'un montant de 6 000 € pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

8. Décision modificative n°5.

Il est proposé d'ouvrir et d'affecter les crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- la batterie de l'autolaveuse de la salle socio-éducative ne fonctionnant plus, il est nécessaire de la remplacer pour un montant de 1 536 € TTC
- suite au diagnostic charpente réalisé sur les toitures de l'école J KAES, il apparait qu'un renforcement d'une partie du primaire est nécessaire pour un montant de 2 021 €
- le chauffage de la maison des jeunes ne fonctionne plus, il est nécessaire de le remplacer pour le montant de 5 444 € TTC
- la mise en place de nouveaux panneaux signalétiques pour les acteurs économiques est proposée pour un montant de 2 050 € TTC.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES | 11 051.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21312-34 : ECOLE | 0.00 € | 2 021.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-36 : ENFANCE JEUNESSE | 0.00 € | 5 444.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152-17 : PANNEAUX DE SIGNALISATION | 0.00 € | 2 050.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2158-19 : BATIMENTS COMMUNAUX | 0.00 € | 1 536.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 11 051.00 € | 11 051.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 11 051.00 € | 11 051.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Gervais DESFEUX : Qu'est-ce qu'il en est des fenêtres dégradées de l'école Jeanne KAES ? Quand seront-elles réparées, sachant que cette situation perdure depuis de nombreuses années ?

Le Maire : Cela fait partie du plan de rénovation énergétique pour lequel la commune devrait pouvoir bénéficier de subventions.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'affectation et l'ouverture de crédits comme présenté dans le tableau ci-dessus et autorise toute décision modificative nécessaire pour clôturer l'exercice comptable 2025 en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATIONS

Jardinons Notre Territoire : 1^{ER} PRIX Départemental et prix spécial « Biodiversité et Gestion » : la commune sera présentée au prix régional de la 1^{ère} fleur.

Point travaux voirie : Les travaux rue de la Quarantinière et place du 11 novembre se finalisent malgré quelques difficultés de réalisations. Les fleurissements seront faits par les services techniques. Un chiffrage est en cours pour continuer le cheminement de la rue des Roches à la rue de la butte.

Travaux Rue de la voie romaine : Eaux de Vienne viendra changer une canalisation sur une durée de plus de 2 mois dès le début de l'année 2026. Les riverains seront avertis par courrier dans leur boîte aux lettres.

Travaux rue de l'écotière : ils devraient commencer dès le 05/01/2026.

Plan de Prévention des Risques Inondations (réunion organisée par Grand Poitiers pour les habitants concernés par le zonage) Suite à l'expansion du Clain, les habitants concernés pourront percevoir des

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

aides pour faire des travaux, une réunion publique est prévue sur 2026. Une dizaine de personnes sont concernées (ne prend en compte que les bâtis).

Spectacle de Noël : vendredi 19 décembre 2025 17h30 à la salle des fêtes de Beaumont.
Sébastien BLAIN remercie tous les services, les élus, les bénévoles et les 2 APE.

Chauves-souris :

- **Église de Beaumont (Beaumont-St-Cyr) :** Ce site est connu pour accueillir une colonie de mises-bas de Grands rhinolophes depuis 2001. Il n'était pas suivi jusqu'en 2016. En 2020, le site a été intégré aux diagnostics du programme sur Grand Poitiers. Cette intégration a permis de réaliser un comptage en sortie de gîte beaucoup plus précis que les années précédentes, confirmant le point de sortie. Les Chauves-souris sortent par les abat-sons du clocher en façade sud. Ce comptage peut donc être réalisé sans impact sur la colonie et par une personne seule. En 2025, 145 adultes ont été dénombrés le soir en sortie de gîte : 130 Grands rhinolophes et 15 Murins à oreilles échancrées (Figure 8). Lors de la visite dans le comble après départ des adultes, ce sont 28 juvéniles de Grand rhinolophe et 13 de Murin à oreilles échancrées qui étaient également présents. C'est une bonne nouvelle pour le département qui compte seulement quatre colonies de mises-bas de Murin à oreilles échancrées. C'est d'autant plus important qu'il s'agit d'un des deux plus gros sites de mise-bas connus pour le Grand rhinolophe dans le département. On en connaît seulement sept, dont deux de moins de 10 femelles. Notons que c'est la prise en compte de ce site dans ce programme qui a permis son suivi et donc de découvrir la mise-bas du Murin à oreilles échancrées dedans.

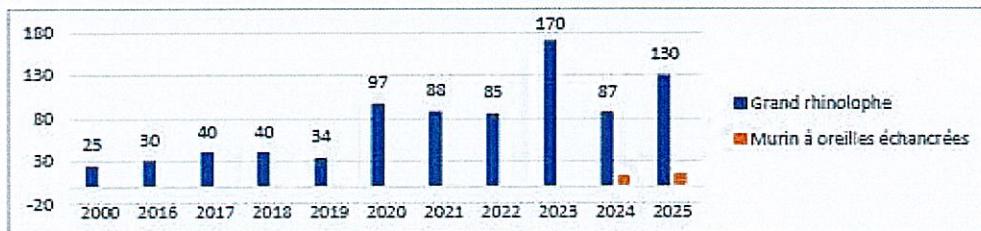


Figure 8. Effectifs des adultes dans l'église de Beaumont à Beaumont-st-Cyr en période de mise-bas de 2000 à 2025.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h17
La date du prochain conseil municipal n'est pas prévue pour le moment.*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*

*Le secrétaire
Sébastien BLAIN*